

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2818

13 octobre 2015

SOMMAIRE

Administratiekantoor Lebaras & Cie SCA ..	135222	Median Kliniken S.à r.l.	135258
Ascot Luxembourg Holdings 1 S.à r.l.	135259	Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l.	135232
Atlantico Financial Group S.à r.l.	135260	Micro-Investissements S.A.	135236
C.B. Fleet Holding Company, Incorporated & Cie, s.c.s.	135234	Mim Feitler Immobilière S.à r.l.	135248
CP Woburn Holdco S.à r.l.	135254	Mirror PIK S.A.	135232
Eastspring Investments (Luxembourg) S.A.	135232	Munich	135218
Efficient Global Solution S.A.	135255	Murano Private S.A. SPF	135249
Egon Holdings S.A.	135259	Pals Advisors S.à r.l.	135255
Face Façade Engineering MC Krak Sàrl	135253	Paoloni S.à r.l.	135257
Fast Race S.à r.l.	135237	Paol S.A.	135255
German Investment Topco NQ S.à r.l.	135233	Parque Principado S.à r.l.	135253
Invest IPO44 SCSp	135257	POMBAL Investment S.à r.l. SPF	135257
Lincoln Capital S.A.	135218	Prime Residential Association - Asbl	135258
Longhella S.A.	135220	Prospectiva Sàrl	135254
Lubesa SA	135222	PSPLUX	135260
Lubriconsult S.A.	135222	Purple Grafton S.à r.l.	135254
Lumédia S.A.	135231	Saxo S.A.	135264
Mado Invest S.A.	135233	SELP Administration S.à r.l.	135264
Maelys Africa S.à r.l.	135234	Selp (Bravo Germany) S.à r.l.	135264
Maelys S.à r.l.	135234	SES TechCom S.A.	135263
Magenta Investment Luxembourg SA	135250	SilkRoad Management S.à r.l.	135261
Mahe Invest s.à r.l.	135236	SolFire Fusion S.A.	135263
Marly International S.A.	135222	Terraneo International S.A.	135235
Marsan Holding S.A.	135235	Van Genechten Packaging International	135249
Marsan Holding S.A.	135235	Versailles	135220

Lincoln Capital S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143548/9.

(150156442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Munich, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 181.715.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh day of August

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an Extraordinary general meeting of the shareholders of "MUNICH", duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its administrative and management office in L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, Rue du Fossé (Grand-Duchy of Luxembourg) and registered at the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 181.715, incorporated on November 14th 2013 before Maître Henri BECK, notary residing at Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C number 3327 of December 31, 2013, (hereafter the "Company").

The General Meeting is presided by Me Franca VELLA, lawyer, with professional address in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mr. Anthony THILLMANY, with professional address in Esch-sur-Alzette,

The meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office from L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé (Grand-Duchy of Luxembourg) to L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri (Grand-Duchy of Luxembourg);

2. Amendment of paragraph 1 of article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the decision taken;

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the office of the meeting and the undersigned notary will remain attached to the present deed, together with the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the office of the meeting and the undersigned notary.

III. It appears from said attendance list that all the shares issued are present or represented. Consequently, the general meeting is regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda aforementioned, all the shareholders hereby stating that they have been informed of the agenda of the meeting, prior to the holding of the meeting.

IV. After having approved the foregoing and after deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé to L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri (Grand-Duchy of Luxembourg).

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph 1 of article 5 of the by-laws has been amended and will now be read as follows:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg)."

Nothing further being on the agenda and nobody asking to speak, the meeting was terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le vingt-sept août

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «MUNICH» ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, Rue du Fossé (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.715, constituée le 14 novembre 2013 par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3327 du 31 décembre 2014 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est présidée par Me Franca VELLA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

La présidente a désigné comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri (Grand-Duché de Luxembourg);

2. Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter la décision prise;

3. Divers.

II- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et/ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent; cette liste de présence, signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée. Tous les associés déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée avant la tenue de l'assemblée.

IV- Après avoir approuvé ce qui précède et après délibérations, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

"Le siège social de la société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes requérants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Tardy, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 août 2015. Relation: EAC/2015/20025. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2015.

Référence de publication: 2015146655/99.

(150160365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2015.

Longhella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015143553/9.
(150156325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Versailles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 181.714.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh day of August
Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an Extraordinary general meeting of the shareholders of "VERSAILLES", duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its administrative and management office in L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, Rue du Fossé (Grand-Duchy of Luxembourg) and registered at the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 181.714, incorporated on November 14th 2013 before Maître Henri BECK, notary residing at Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C number 3314 of December 30, 2013, (hereafter the "Company").

The General Meeting is presided by Me Franca VELLA, lawyer, with professional address in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mr. Anthony THILLMANY, with professional address in Esch-sur-Alzette,

The meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office from L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé (Grand-Duchy of Luxembourg) to L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri (Grand-Duchy of Luxembourg);
2. Amendment of paragraph 1 of article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the decision taken;
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the office of the meeting and the undersigned notary will remain attached to the present deed, together with the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the office of the meeting and the undersigned notary.

III. It appears from said attendance list that all the shares issued are present or represented. Consequently, the general meeting is regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda aforementioned, all the shareholders hereby stating that they have been informed of the agenda of the meeting, prior to the holding of the meeting.

IV. After having approved the foregoing and after deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé to L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri (Grand-Duchy of Luxembourg).

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph 1 of article 5 of the by-laws has been amended and will now be read as follows:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg)."

Nothing further being on the agenda and nobody asking to speak, the meeting was terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le vingt-sept août

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «VER-SAILLES» ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, Rue du Fossé (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.714, constituée le 14 novembre 2013 par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3314 du 30 décembre 2014 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est présidée par Me Franca VELLA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

La présidente a désigné comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri (Grand-Duché de Luxembourg);

2. Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter la décision prise;

3. Divers.

II- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et/ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent; cette liste de présence, signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée. Tous les associés déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée avant la tenue de l'assemblée.

IV- Après avoir approuvé ce qui précède et après délibérations, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4123 Esch-sur-Alzette 63, rue du Fossé à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

"Le siège social de la société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes requérants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Tardy, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 août 2015. Relation: EAC/2015/20058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2015.

Référence de publication: 2015146808/99.

(150160314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2015.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 82.407.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 26 mai 2014 à 15.00 heures.

L'assemblée accepte de renouveler le mandat de président du conseil d'administration de Monsieur Frédéric MONCEAU.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015143557/10.

(150156850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

**Lubriconsult S.A., Société Anonyme,
(anc. Marly International S.A.).**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.
R.C.S. Luxembourg B 65.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143558/9.

(150156398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Administratiekantoor Lebaras & Cie SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.
R.C.S. Luxembourg B 150.231.

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois d'août, par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Administratiekantoor Lebaras & Cie SCA, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 18, Place Bleech, L-7610 Larochette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.231 (l'Assemblée), constituée le 11 Décembre 2009 suivant acte de Maître Henri Hellickx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association sous le numéro 174 en date du 27 janvier 2010 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association sous le numéro 2898 en date du 26 novembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le Président nomme comme Secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'Assemblée nomme comme Scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré.

II.- A la vue de la liste de présence susmentionnée, l'entière du capital social émis de la Société est représentée à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. reclassification des actions de class M en actions ordinaires;

3. réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) à un euro (EUR 1,00) sans réduction du montant du capital social de la Société, ainsi le capital social de la Société qui est d'un montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000) est représenté par trente-deux mille (32.000) actions, dont une (1) action de commandite participative et trente-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (31.999) actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune;

4. augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 29.500) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000), représenté trente-deux mille (32.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00), à soixante et un mille cinq cents euros (EUR 61.500), par l'émission de

vingt-neuf mille cinq cents (29.500) nouvelles actions ordinaires dans la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, et portant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes, toutes sous forme nominative.

5. souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 4. ci-dessus par un apport en numéraire;

6. modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social adopté au point 4. ci-dessus;

7. mandat donné à tout employé de B&S Holding S.à r.l. afin de mettre à jour le registre des actions nominatives de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital;

8. modification de l'objet social et en conséquence modification de l'article 3 des statuts de la Société (les Statuts) qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la société sera la prise de participations dans des sociétés sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que la cession par la vente, l'échange ou autres de titres, titres d'emprunt, obligations, billets à ordre et autre titres de toute nature, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions immobilières ou mobilières, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La société peut prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et les engagements et/ou obligations et engagements de toutes autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.»

9. refonte des Statuts (sans changement des articles 3 et 5);

10. transfert du siège social, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique; et adoption par la Société de la forme d'une société en commandite par actions de droit belge avec effet à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant un notaire belge constatant le transfert de siège vers la Belgique et l'adoption de la forme d'une société en commandite par actions de droit belge;

11. confirmation que la Société restera, à la suite du transfert et du changement de nationalité, propriétaire de tous les actifs et passifs sans discontinuité ni restrictions;

12. approbation des comptes intermédiaires de la Société;

13. continuation de fonction de Stichting Administratienkantoor Lebaras en tant que gérant de la Société;

14. Prise d'acte et acceptation de la démission de (i) la société Andreas Capital Suxeskey S.A., (ii) Mr. Gert Van Laar et (iii) Mr. Bert Meulman comme membres du conseil de surveillance de la Société et octroi d'une décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs fonctions en tant que membres du conseil de surveillance de la Société depuis la date de leurs nominations jusqu'à la date d'exécution de l'acte par le notaire instrumentant Belge du transfert de la Société en Belgique;

15. mandat donné à tout employé et/ou tout avocat de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, toutes les actions et formalités en relation avec le transfert du siège social, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique;

16. mandat donné au gérant, ainsi qu'à tout employé et/ou tout avocat de Loyens & Loeff Bruxelles SCRL, chacun agissant individuellement, pour réaliser le transfert du siège social, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société de Luxembourg vers la Belgique et accomplir toutes les actions, formalités et procédures nécessaires ou requises afin de finaliser le transfert conformément à la législation belge, y compris pour effectuer toute modification qui s'avérerait nécessaire afin de réaliser le transfert; et

17. divers.

IV. L'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux convocations préalables, les actionnaires de la Société ayant été régulièrement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reclasser les vingt-cinq mille six cents (25.600) actions existantes, comprenant (i) vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (25.599) actions de catégorie M et (ii) une (1) action de commandité toutes d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune en (i) vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf

(25.599) actions ordinaires et (ii) une (1) action de commandité toutes d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire la valeur nominale des actions de la Société d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) à un euro (EUR 1,00) sans réduire le montant du capital social de la Société, ainsi le capital social de la Société qui est d'un montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000) est représenté par trente-deux mille (32.000) actions, dont une (1) action de commandité participative et trente-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (31.999) actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

Compte tenu de ce qui précède sur la réduction de la valeur nominale des actions, l'Assemblée décide de confirmer l'actionariat de chaque actionnaire comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions
Strichting Administratiekantoor Lebaras	23 actions ordinaires
Strichting Administratiekantoor Lebaras	1 action de commandité participative
Stichting Administratiekantoor Lebaras Luxemburg	31.976 actions ordinaires
Total	<u>32.000 actions</u>

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social avec effet immédiat d'un montant de vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 29.500) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000), représenté trente-deux mille (32.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00), à soixante-et-un mille cinq cents euros (EUR 61.500), par l'émission de vingt-neuf mille cinq cents (29.500) nouvelles actions ordinaires dans la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, et portant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes, toutes sous forme nominative (les Actions Nouvelles).

Souscription - Libération

L'Assemblée décide d'accepter et de prendre acte de la souscription aux Actions Nouvelles par Stichting Administratiekantoor Lebaras Luxemburg et de leur libération intégrale par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 29.500).

Le montant de vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 29.500) est dès lors à la disposition de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

L'apport en numéraire de vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 29.500) est affecté au compte capital social.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

«Le capital social de la société s'élève à soixante et un mille cinq cents euros 61.500 EUR.

Le capital social est fixé à soixante et un mille cinq cents euros 61.500 EUR, représenté par une (1) actions de commandité participative et soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (61.499) actions ordinaires, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir à tout employé de B&S Holding S.à r.l. pour mettre à jour le registre des actions nominatives de la Société suite à l'augmentation de capital.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence de modifier l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la société sera la prise de participations dans des sociétés sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que la cession par la vente, l'échange ou autres de titres, titres d'emprunt, obligations, billets à ordre et autre titres de toute nature, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions immobilières ou mobilières, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La société peut prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et les engagements et/ou obligations et engagements de toutes autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de refondre les Statuts (sans modification des articles 3 et 5) de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. La société adopte la forme d'une société en commandite par actions.

Elle est dénommée "Administratiekantoor Lebaras & Cie".

Art. 2. Siège social. Le siège est établi à 18, place Bleech L-7610 Larochette, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité au Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des sièges d'exploitation, sièges administratifs, succursales, agences et dépôts au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Objet. L'objet de la société sera la prise de participations dans des sociétés sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que la cession par la vente, l'échange ou autres de titres, titres d'emprunt, obligations, billets à ordre et autres titres de toute nature, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions immobilières ou mobilières, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La société peut prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et les engagements et/ou obligations et engagements de toutes autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Le décès, la dissolution ainsi que les situations visées à l'article 11, e) des présents statuts du/des gérant(s) n'ont pas pour conséquence la dissolution de la société.

Excepté par le juge, la société ne peut être dissoute que par une assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des statuts et moyennant le consentement de la gérance.

Chapitre II. - Capital - Actions

Art. 5. Capital - Capital autorisé. Le capital social de la société s'élève à soixante et un mille cinq cents euros 61.500 EUR.

Le capital social est fixé à soixante et un mille cinq cents euros 61.500 EUR, représenté par une (1) actions de commandité participative et soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (61.499) actions ordinaires, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Art. 6. Nature des actions et cession. Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Seule l'inscription au registre des actions nominatives fait foi de la propriété des actions. Des certificats constatant les inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres. Tout transfert n'aura d'effet qu'après l'inscription dans le registre des actions nominatives de la déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou leurs représentants, ou l'accomplissement des formalités requises par la loi pour le transfert des créances.

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires en indivision doivent se faire représenter à l'égard de la société par une seule personne; aussi longtemps qu'il ne sera pas satisfait à cette clause les droits afférents à ces titres seront suspendus.

Si les ayants droit ne peuvent se mettre d'accord, le juge compétent pourra, à la requête de la partie la plus diligente, désigner un gérant provisoire qui exercera les droits concernés dans l'intérêt de l'ensemble des ayants droit.

Si l'action appartient à des nus-propriétaires et usufruitiers tous les droits y afférents, y compris le droit de vote, seront exercés par les usufruitiers.

Art. 7. Actions sans droit de vote - Obligations - Warrants.

a) Des actions sans droit de vote peuvent être émises. Des actions avec droit de vote peuvent être converties en actions sans droit de vote conformément à la loi applicable. Le(s) gérant(s) peut (peuvent) déterminer le nombre maximum d'actions à convertir dans les limites de la loi applicable ainsi que les conditions de conversion. Les actions sans droit de vote peuvent être rachetées, par décision de l'assemblée délibérant comme en matière de réduction de capital et moyennant le consentement du gérant.

b) Le(s) gérant(s) peut (peuvent) émettre des obligations ordinaires dans les limites et conditions fixées par le droit applicable. L'assemblée générale extraordinaire peut décider l'émission d'obligations ou warrants convertibles en actions.

Art. 8. Modification du capital social. Toute augmentation ou réduction du capital social ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire et moyennant le consentement du gérant.

§1. AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE.

Les nouvelles actions à souscrire en espèces seront présentées en priorité aux propriétaires des actions de capital, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai de minimum trente jours à dater du jour de l'ouverture de la souscription. Ce délai est déterminé par le(s) gérant(s).

L'émission avec droit de souscription préférentielle et le délai dans lequel celui-ci peut être exercé, sont annoncés conformément à la loi applicable.

Le droit de souscription préférentielle est négociable durant le délai de souscription.

À l'expiration de ce délai, les droits de souscription non exercés après la clôture de la période de souscription sont vendus conformément à la loi applicable.

L'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle, dans l'intérêt social, dans les conditions prévues par la loi applicable.

§2 AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE.

Un rapport est préalablement établi soit par le commissaire, soit s'il n'y en a pas, par un réviseur d'entreprises désigné par le(s) gérant(s). Ce rapport est joint à un rapport spécial dans lequel le(s) gérant(s) expose(nt), d'une part l'intérêt que représentent pour la société tant les apports que l'augmentation de capital proposée, et d'autre part les raisons pour lesquelles il s'écarterait éventuellement des conclusions du rapport annexé. Cet apport doit être immédiatement libéré intégralement.

§3 REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL.

Si une assemblée générale est appelée à se prononcer sur une réduction du capital social, les convocations indiquent la manière dont la réduction proposée sera opérée ainsi que le but de cette réduction. Toute décision visant à la réduction du capital requiert le consentement du gérant.

Art. 9. Acquisition par la société de ses propres actions. La société ne peut acquérir ni prendre en gage ses propres actions qu'après avoir rempli les formalités et conditions prescrites par la loi applicable.

Art. 10. Associés commandites et commanditaires. Les associés commandités sont indéfiniment et solidairement responsables de tous les engagements de la société. L'associé commandité est Stichting Administratiekantoor Lebaras, ayant son siège social à 35, Rondeboslaan, NL - 9936 BJ Farmsum.

Les associés commanditaires ne répondent des dettes et pertes de la société qu'à concurrence de leur apport, à condition de n'accomplir aucun acte de gestion.

Chapitre III. - Administration et représentation

Art. 11. Nomination - Démission - Vacance.

a) La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés de la société. En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement. En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante. Dans ce cas, l'Article 13 s'applique.

Les associés commanditaires ne peuvent pas être gérants.

Est nommé au poste de gérant pour la durée de la société:

La fondation de droit des Pays-Bas «Stichting Administratiekantoor Lebaras», ayant son siège social à 35, Rondeboslaan, NL - 9936 BJ Farmsum, Pays-Bas, qui accepte et communique que rien ne s'y oppose.

b) Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par une assemblée générale extraordinaire, devant notaire et dans le respect des prescriptions relatives à la modification des statuts. La nomination d'un gérant supplémentaire requiert l'accord de(s) l'autre(s) gérant(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

c) Tout gérant peut à chaque moment donner sa démission

Le mandat de gérant peut être révoqué par décision d'un juge requis par l'assemblée générale, mais uniquement pour des motifs graves. L'assemblée générale doit décider de cela à l'unanimité; le gérant ne peut participer à ce vote. Le gérant continue à exercer sa fonction jusqu'à ce que sa révocation ait été décidée par une décision ayant force de chose jugée.

d) Après sa révocation ou sa démission, un gérant est tenu de continuer à remplir sa mission jusqu'à ce qu'il puisse être raisonnablement pourvu à son remplacement.

Dans ce cas, l'assemblée générale procédera, dès la réunion suivante, à la nomination d'un nouveau gérant. Celui-ci achèvera le mandat de son prédécesseur.

e) Au cas où la société est administrée par plus d'un gérant, le décès, l'incapacité, la dissolution, la démission, la révocation par jugement ou la vacance du mandat de gérant pour quelque raison que ce soit, dans le chef d'un d'entre eux n'aura pas comme conséquence que la société soit dissoute mais la société continuera d'exister sous l'administration des gérants

restants. Au cas où le décès, l'incapacité, la dissolution, la démission, la révocation ou la vacance a lieu dans le chef de tous les gérants, il sera fait application de l'alinéa suivant.

Au cas où la société est administrée par un seul gérant, son décès, incapacité, dissolution, démission ou révocation par jugement ou vacance de son mandat de gérant pour quelque raison que ce soit (ex. impossibilité physique ou mentale de continuer le mandat de gérant) n'aura pas comme conséquence que la société soit dissoute mais il sera succédé de plein droit par un gérant-successeur, désigné par l'assemblée générale, à condition que celui-ci, le cas échéant, accepte d'adhérer à la société en tant qu'associé commandité.

f) Au cas où le gérant est une personne morale: la fusion, la transformation ou toute autre forme de réorganisation en droit des sociétés par laquelle la personnalité juridique de gérant continue d'exister n'entraîne pas la démission ou le remplacement du gérant.

g) La nomination du gérant et des membres du collège de gestion, le cas échéant, ainsi que la fin de leur mandat, sont publiées, conformément à la loi applicable.

Art. 12. Pouvoir de gestion du / des gérant(s). Le(s) gérant(s) a/ont la compétence pour accomplir tous les actes de gestion interne nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) a/ont le pouvoir d'effectuer et de mettre en œuvre, au nom et pour le compte de la société, un ou plusieurs des objets sociaux de la société et de réaliser tous les actes et de conclure tous les contrats et autres engagements qu'il(s) jugera/jugeront nécessaires ou accessoires à sa réalisation. Sauf disposition contraire expresse, le(s) gérant(s) aura/auront pleine autorité à leur discrétion d'exercer au nom et pour le compte de la société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles à la réalisation des objets sociaux de la société

Les gérants peuvent se partager les tâches de gestion. Une telle répartition ne peut être opposée à ou par des tiers.

En cas d'existence d'un gérant, il prend toutes les décisions seul.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui sera soumis aux règles décrites à l'Article 13. Le collège désigne parmi ses membres un président. À défaut d'une telle nomination ou au cas où le président est absent ou empêché, l'assemblée est présidée par le plus âgé des gérants présents.

Art. 13. Réunions - Délibérations et résolutions. En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, le collège se réunit sur convocation de son président, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou que deux membres du collège le demandent.

Les réunions du collège se tiennent au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations, contenant l'ordre du jour, sont valablement effectuées par lettre ordinaire ou e-mail envoyée cinq jours au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf urgence à motiver dans le procès-verbal de la réunion.

Tout gérant peut, au moyen d'un document qui porte sa signature (y compris une signature digitale conformément à la loi applicable) et qui a été communiqué par écrit, par télécopie, e-mail ou par tout autre moyen conformément à la loi applicable, donner mandat à un autre gérant afin de le représenter à une réunion déterminée. Un gérant ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Sauf cas de force majeure, le collège de gérants ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée, qui délibérera et statuera valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la réunion précédente, quel que soit le nombre de gérants présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est décisive. Les abstentions, les votes blancs et nuls ne seront pas pris en compte pour le calcul des majorités.

Dans des cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du collège de gérants peuvent être prises par consentement unanime des gérants, exprimé par écrit. Il ne pourra cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels ni pour l'utilisation du capital autorisé.

Sauf les cas d'exception visés par la loi applicable, un gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou une opération relevant du collège de gérants, doit le communiquer aux autres gérants avant la délibération du collège de gérants; le collège de gérants et la société doivent s'en référer aux prescriptions de la loi applicable.

Les décisions et votes du collège sont constatés dans des procès-verbaux qui sont signés par la majorité des gérants présents à l'assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoir de représentation externe. Le gérant représente la société dans les actes à l'égard des tiers et en justice.

S'il y a plusieurs gérants, la société est également représentée dans les actes à l'égard des tiers et en justice par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 15. Mandats spéciaux. Le(s) gérant(s) peut (peuvent) désigner des mandataires de la société. Seuls des mandats spéciaux et restreints pour certains actes ou une série d'actes déterminés sont autorisés. Les mandataires engagent la société dans les limites de leur mandat, sans préjudice de la responsabilité du (des) gérant(s) en cas de mandat excessif.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Les gérants qui ont la qualité d'associés commandité sont tenus personnellement, solidairement et indéfiniment, aux engagements de la société.

Art. 17. Rémunération. Sans préjudice du remboursement de leurs frais, il peut être attribué au(x) gérant(s) une rémunération fixe dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale et qui est imputée sur les frais généraux de la société. L'assemblée générale peut autoriser le(s) gérant(s) à prélever pendant l'exercice en cours des provisions sur sa (leur) rémunération provenant de la société. En outre, l'assemblée générale peut attribuer des tantièmes provenant du bénéfice disponible de l'exercice social.

Chapitre IV. - Assemblée générale

Art. 18. Assemblée générale ordinaire, spéciale et extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire des associés se réunit annuellement le troisième jour de juin à 10 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale ordinaire se tient au siège de la société ou dans toute autre lieu indiqué dans la convocation.

Une assemblée générale des associés extraordinaire ou spéciale peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales des associés peuvent être convoquées par le(s) gérant(s) ou par le(s) commissaire(s) et l'être sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital social. Les assemblées générales extraordinaires ou spéciales se tiennent au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans la convocation, ou autrement.

Art. 19. Compétence des assemblées générales.

a) Les assemblées générales ordinaires et spéciales ont compétence pour délibérer et se prononcer sur:

- l'établissement des comptes annuels
- l'affectation du bénéfice disponible;
- la nomination et la révocation du commissaire éventuel;
- la fixation de la rémunération de(s) gérant(s) et des émoluments du commissaire éventuel;
- l'exercice de l'action social contre eux et la décharge.

b) L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour apporter des modifications aux statuts (sous réserve du consentement donné par le(s) gérant(s)), notamment pour se prononcer sur la nomination d'un gérant, sur la dissolution de la société, l'augmentation ou la réduction de son capital social, la possibilité d'un capital autorisé par décision du gérant, l'amortissement du capital, la distribution d'acomptes sur les dividendes, la création d'obligations convertibles ou de warrants, la fusion avec une ou plusieurs sociétés, la modification de l'objet de la société, la transformation de la société en une société d'une autre forme.

Art. 20. Convocation. Les associés nominatifs, ainsi que le(s) gérant(s), les commissaires, le cas échéant, les porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription en nom, les titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, sont convoqués quinze jours avant l'assemblée. Cette convocation se fait par lettre recommandée à la poste sauf si les destinataires ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication. La lettre ou l'autre moyen de communication contient l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi applicable.

Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale conformément à la loi applicable qui assiste à une assemblée générale ou s'y est fait représenter est considérée comme ayant été régulièrement convoquée. Les personnes précitées peuvent également renoncer à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la tenue de l'assemblée à laquelle il n'a pas assisté.

Art. 21. Mise à disposition de documents. Une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des associés nominatifs, des gérants et des commissaires conformément à la loi applicable est adressée en même temps que la convocation.

Une copie de ces documents est également transmise sans délai aux personnes qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités requises par les statuts pour être admises à l'assemblée. Les personnes qui ont rempli ces formalités après ce délai reçoivent une copie de ces documents à l'assemblée générale.

Tout associé, obligataire, titulaire d'un droit de souscription ou titulaire d'un certificat émis avec la collaboration de la société a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée générale, une copie de ces documents au siège de la société.

Les personnes auxquelles, en vertu de la loi applicable, des documents doivent être mis à disposition à l'occasion d'une quelconque assemblée générale, peuvent préalablement ou à l'issue de cette assemblée générale, renoncer à la mise à disposition desdits documents.

Tout obligataire, titulaire d'un droit de souscription ou titulaire d'un certificat émis avec la collaboration de la société a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, une copie de ces documents au siège de la société.

Art. 22. Admission à l'assemblée générale. Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit, si la convocation l'exige, effectuer au moins trois jours ouvrables avant ladite assemblée le dépôt de ses certificats d'actions nominatives, au siège social ou dans les établissements désignés dans les avis de convocation.

Art. 23. Représentation par procuration - Décision par écrit. Tout associé empêché peut donner procuration à une autre personne, associé ou non, pour le représenter à une réunion de l'assemblée. Les procurations doivent porter une signature.

Les procurations doivent être communiquées par écrit, par fax, par e-mail ou tout autre moyen prévu par la loi et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, le(s) gérant(s) peut / peuvent exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui.

Les samedis, dimanches et les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application de cet article.

Art. 24. Liste de présence. Avant de participer à l'assemblée, les associés ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, les prénoms et l'adresse ou la dénomination sociale et le siège social des associés et le nombre d'actions qu'ils représentent.

Art. 25. Composition du bureau - Procès-verbaux. Les assemblées générales sont présidées par le(s) gérant(s) ou par le président du collège de gestion, ou, en son absence, par le doyen d'âge dudit collège. Si le nombre de personnes présentes le permet le président désigne un secrétaire et, si nécessaire, un scrutateur, lesquels ne doivent pas être associés. Ces deux fonctions peuvent être exercées par une seule et même personne. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble le bureau. Les procès-verbaux des assemblées sont signés par les membres du bureau et les associés qui le demandent. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Art. 26. Obligation de réponse du ou des gérant(s) et commissaire(s). Le(s) gérant(s) répond(ent) aux questions qui, au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour, leur sont posées par les associés, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la société, aux associés ou au personnel de la société.

Le(s) commissaire(s) répondent aux questions qui leur sont posées par les associés au sujet de leur rapport.

Art. 27. Prorogation de l'assemblée ordinaire. Le(s) gérant(s) a/ont le droit de proroger, séance tenante, et sur demande des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social, à trois semaines la décision de l'assemblée ordinaire mentionnée dans l'article 18 des présents statuts concernant l'approbation des comptes annuels. Cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Le(s) gérant(s) doit / doivent convoquer une nouvelle assemblée générale ayant le même ordre du jour dans les trois semaines suivant la décision de prorogation.

Les formalités relatives à la participation à la première assemblée générale, y compris le dépôt éventuel des titres ou procurations, restent d'application pour la deuxième assemblée. De nouveaux dépôts seront admis dans la période et selon les conditions mentionnées dans les statuts.

Il ne peut y avoir qu'une seule prorogation. La deuxième assemblée générale décide de manière définitive sur les points à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une prorogation.

Art. 28. Délibération - Quorum de présence. Aucune assemblée ne peut délibérer sur un sujet qui n'est pas annoncé à l'ordre du jour, à moins que tous les associés soient présents et qu'ils le décident à l'unanimité.

À l'exception des cas où un quorum est requis par la loi, l'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque actionnaire peut participer à toute réunion des actionnaires par téléphone ou vidéoconférence ou par toute autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

Art. 29. Droit de vote. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait par main levée ou par appel nominal sauf si l'assemblée générale en décide autrement par la majorité simple des voix émises.

Chaque associé peut également voter au moyen d'un formulaire établi par le le(s) gérant(s), qui contient les mentions suivantes: (i) identification de l'associé, (ii) le nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour chaque décision qui doit être prise selon l'ordre du jour de l'assemblée, la mention «oui» ou «non» ou «abstention».

Art. 30. Décisions - Droit de veto du ou des gérant(s).

a) Les assemblées générales ordinaires et spéciales délibèrent et se prononcent valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées, mais moyennant la présence du (de tous les) gérant(s). En l'absence de ce(s) dernier(s), une deuxième assemblée peut être convoquée en vue de délibérer, même si le(s) gérant(s) est (sont) absent(s). Les

décisions sont prises à la majorité simple des voix et moyennant l'accord du (des) gérant(s) présent(s) ou représenté(s), pour les actes qui concernent les intérêts de la société à l'égard des tiers, comme la distribution des dividendes, ainsi que pour toute décision touchant au patrimoine de la société. Il n'est pas tenu compte des abstentions, des votes blancs et des votes nuls lors du calcul de la majorité. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée.

b) L'assemblée générale extraordinaire doit être tenue en présence d'un notaire, qui en dresse procès-verbal authentique. L'assemblée générale ne peut délibérer et se prononcer valablement sur une modification des statuts que si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social, et si le (tous les) gérant(s) est (sont) présent(s). Si le quorum en question n'est pas atteint, ou si le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas présent(s), une nouvelle convocation est nécessaire; la nouvelle assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital présente ou représentée, et que le(s) gérant(s) soi(en)t présent(s) ou non.

Une modification aux statuts n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix attachées aux parts présentes ou représentées, et moyennant l'accord du (des) gérant(s) présent(s) ou représenté(s). Lors du calcul de la majorité requise, les abstentions, les votes blancs et les votes nuls sont considérés comme des voix contre.

Chapitre V. - Exercice social - Comptes annuels.

Art. 31. Exercice social - Comptes annuels - Rapport annuel. L'exercice social de la société commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire et établit les comptes annuels de la société comprenant un bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe. Ces documents sont établis et déposés conformément à la loi.

Les comptes de la société seront exprimés en euros (EUR).

Le(s) gérant(s) établis(se)nt en outre annuellement un rapport de gestion conformément à la loi applicable.

Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, qui doit se réunir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les associés peuvent prendre connaissance au siège de la société des comptes annuels et autres pièces mentionnées dans la loi sur les sociétés commerciales.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée se prononce par un vote distinct sur la décharge à accorder au(x) gérant(s) et au commissaire éventuel.

Art. 32. Affectation du bénéfice - Réserve. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite de toutes les charges, des frais généraux, des provisions nécessaires et des amortissements, détermine le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins un vingtième pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette dernière atteigne un dixième du capital social

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui en donnera une destination sur proposition et moyennant l'accord du (des) gérant(s) présent(s) ou représenté(s).

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, majoré de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 33. Acomptes sur dividendes. Le gérant a le pouvoir de distribuer un acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les dividendes peuvent être payés en euros (EUR) ou en tout autre devise déterminée par le(s) gérant(s) et ils peuvent être payés aux lieux et heures tels que déterminés par le(s) gérant(s).

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 34. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution avec liquidation, le(s) liquidateur(s) est/sont, le cas échéant, nommé(s) par l'assemblée générale, conformément à la loi applicable.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables.

Chapitre VII. - Élection de domicile

Art. 35. Election de domicile. Tous les gérants et liquidateurs dont le domicile est inconnu sont réputés élire domicile au siège de la société, où toutes les assignations, significations et notifications relatives aux affaires de la société peuvent leur être faites.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social, le lieu de gestion effective et l'administration centrale de la Société, sans modification de la personnalité juridique de la Société, du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique et plus particulièrement Ter Borcht 179, 2930 Brasschaat, Belgique, avec effet à la date de l'assemblée générale des associés de la Société devant un notaire belge constatant le transfert de siège vers la Belgique et l'adoption de la forme d'une société en commandite par actions de droit Belge.

En conséquence de ce transfert, la Société sera dorénavant soumise à la législation belge, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique, avec effet à la date de l'assemblée générale des associés de la Société devant un notaire belge constatant le transfert de siège vers la Belgique et l'adoption de la forme d'une société en commandite par actions de droit Belge.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de confirmer que la Société demeurera, à la suite du transfert et du changement de nationalité, propriétaire de tous les actifs et passifs sans limitations ni discontinuité. La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Onzième résolution

Après la présentation des comptes intérimaires de la Société pour la période prenant fin au 30 Juin 2015, non modifiés à ce jour et préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois, l'Assemblée décide d'approuver ces comptes. Ces comptes, après avoir été signés ne varient par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec le présent procès-verbal.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte et accepte la démission de (i) la société Andreas Capital Suxeskey S.A., (ii) Gert Van Laar et (iii) Mr. Bert Meulman, en tant que membres du conseil de surveillance de la Société, à compter de la date des présentes, et de leur accorder pleine décharge (quitus) pour l'exercice légitime de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance de la Société de la date de leur nomination et la date d'exécution de l'acte par le notaire instrumentant Belge du transfert de la Société en Belgique.

Treizième résolution

L'Assemblée note que Stichting Administratienkantoor Lebaras restera gérant de la Société à la suite de son transfert de siège social, lieu de gestion effective et administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique.

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide de donner mandat à tout employé et/ou tout avocat de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun d'eux agissant individuellement, afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, toutes les actions et formalités en relation avec le transfert du siège social, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique.

Quinzième résolution

L'Assemblée décide de donner mandat au gérant, ainsi qu'à tout employé et/ou tout avocat de Loyens & Loeff Bruxelles SCRL, chacun agissant individuellement, aux fins de compléter le transfert du siège social, du lieu de gestion effective et de l'administration centrale de la Société de Luxembourg vers la Belgique et d'accomplir toutes les actions, formalités et procédures nécessaires ou requises afin de finaliser le transfert conformément au droit belge, y compris pour effectuer toute modification qui s'avérerait nécessaire afin de réaliser le transfert.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte en original.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 août 2015. Relation: GAC/2015/7233. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015145177/521.

(150158627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Lumédia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 83.967.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143560/9.

(150156313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.377.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les Informations Inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La dénomination de l'associé unique de la Société, Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l., a changé et doit désormais se lire comme suit:

- Private Equity Holdings Lux S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015143583/15.

(150156266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Eastspring Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.737.

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 12 juin 2015, il a été décidé:

- de nommer Ms. Michele Mi-Kyung Bang, née le 20 septembre 1964 en République de Corée et ayant son adresse professionnelle au 13/F, One International Finance Centre, 1 Harbour View Street, Central, Hong Kong, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 12 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2015;

- de renouveler le mandat de M. Guy Robert Strapp en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 12 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2015; et

- de renouveler le mandat de M. Hendrik Ruitenbergh en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 12 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2015.

Il résulte de la lettre de démission en date du 27 février 2015 que M. Graham David Mason a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat. En conséquence, le conseil d'administration de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Ms. Michele Mi-Kyung Bang,
- M. Guy Robert Strapp, et
- M. Hendrik Ruitenbergh.

Par ailleurs, il a également été décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise agréé de la Société, KPMG Luxembourg, avec effet au 12 juin 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Août 2015.

Référence de publication: 2015145329/30.

(150159257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Mirror PIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.776.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2645 du 26 octobre 2012.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mirror PIK S.A.

Référence de publication: 2015143584/14.

(150156355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

German Investment Topco NQ S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.672.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 13 juillet 2015, que les associés de la Société ont transféré les parts sociales qu'ils détenaient de la manière suivante:

(1) Blackstone Family Real Estate Partnership Europe IV-SMD L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC- 71939, 6 parts sociales
à

Blackstone Real Estate Partners Europe IV-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC- 72506;

(2) Blackstone Real Estate Partners Europe IV.F-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des États-Unis, ayant son domicile 1209 Orange Street, Delaware, 19801 et immatriculée auprès de Registrar with the Secretary of State of Delaware sous le numéro 5498605, 1 part sociale
à

Blackstone Real Estate Partners Europe IV-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC- 72506;

(3) Blackstone Real Estate Holdings Europe IV-NQ ESC L.P. société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC- 72504, 1 part sociale
à

Blackstone Real Estate Partners Europe IV.2-NQ L.P. société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile 309 Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81588.

Les parts de la Société sont dès lors réparties comme suit:

1. Blackstone Real Estate Partners Europe IV-NQ L.P.	477 parts sociales
2. Blackstone Real Estate Partners Europe IV.F-NQ L.P.	19 parts sociales
3. Blackstone Real Estate Holdings Europe IV-NQ ESC L.P.	2 parts sociales
4. Blackstone Family Real Estate Partnership Europe IV SMD L.P.	1 part sociale
5. Blackstone Real Estate Partners Europe IV.2-NQ L.P.	1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015145382/40.

(150159146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Mado Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.905.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015143588/10.

(150156330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Maelys Africa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 180.092.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Julien RUGGIERI

Gérant Unique

Référence de publication: 2015143589/12.

(150156404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

C.B. Fleet Holding Company, Incorporated & Cie, s.c.s., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 57.478.909,73.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.692.

L'associé commandité de la Société, C.B. Fleet Holding Company, Inc, a informé la Société de la modification de son adresse:

L'adresse de l'associé commandité a dès lors été modifiée comme suit:

C.B. Fleet Holding Company, Inc

CT Corporation System

4701 Cox Road, Suite 285, Glen Allen

Virginia 23060-6802

États-Unis d'Amérique

Ensuite les associés de la Société, CB Fleet Holding Company, Inc. et C.B. Fleet Interational (S) Pte. Ltd ont informé la Société de la modification de leurs adresses:

Les adresses des associés ont dès lors été modifiées comme suit:

C.B. Fleet Holding Company, Inc

CT Corporation System

4701 Cox Road, Suite 285, Glen Allen

Virginia 23060-6802

États-Unis d'Amérique

- C.B. Fleet Interational (S) Pte. Ltd

42, Mactaggart Road,

Mactaggart Building #06-01,

Singapore 368086

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C.B. Fleet Holding Company, Incorporated & Cie, s.c.s.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015145244/32.

(150158830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Maelys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 127.433.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Julien RUGGIERI

Gérant

Référence de publication: 2015143590/12.

(150156400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Marsan Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 39.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015143591/10.

(150156804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Terraneo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 66.132.

Extrait des Résolutions prises lors du conseil d'administration extraordinaire qui a eu lieu au Luxembourg le 27 août 2015.

Première résolution:

Le Conseil d'administration décide de résigner le membre suivant en tant que membre du conseil d'administration de la société, avec effet immédiat à partir du 27 août 2015:

- Bearn Holdings S.A., n° de registre du commerce des Iles Vierges Britanniques 367012, se situant à 1, Wickham's Cay, Bâtiment Lake Building, BVI, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Mr. Dimitrios ZOIS, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide de rectifier et ainsi correctement orthographier le prénom du représentant de la société Bearn Holdings S.A., autrement dit Mr. Dimitrios ZOIS.

Deuxième résolution:

Le Conseil d'administration décide de nommer le membre suivant en tant que membre du conseil d'administration de la société, avec effet immédiat à partir du 27 août 2015:

- Monsieur Dimitrios ZOIS, de nationalité luxembourgeoise, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Troisième résolution:

Le Conseil d'administration décide de résigner le mandat de délégué à la gestion journalière du membre du conseil d'administration suivant, avec effet immédiat à partir du 27 août 2015:

- Monsieur Klaus FLACKE, de nationalité allemande, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Gre-vener Damm, 215-225, D-48282 Emsdetten, Allemagne.

Le Conseil d'administration décide de nommer le membre du conseil d'administration suivant en tant que délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat à partir du 27 août 2015:

- Monsieur Dimitrios ZOIS, de nationalité luxembourgeoise, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Extrait Conforme

Un Administrateur

Référence de publication: 2015146262/32.

(150159944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Marsan Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 39.761.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 3 avril 2014.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Frederik ROB et Kris GOORTS (demeurant tous les deux professionnellement: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) sont renouvelés pour une période de six ans.

Les mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de Monsieur Joeri STEEMAN (demeurant professionnellement: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) sont renouvelés pour une période de six ans.

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA (demeurant professionnellement: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) est renouvelé pour une période de six ans.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015143592/15.

(150156848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Mahe Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 146.977.

L'an deux mille quinze, vingt août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Malgorzata PORZYCKA, née à Elblag (Pologne) le 19 juin 1977, demeurant au 25, Tymotki, 03-289 Varsovie (Pologne),

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe Vanderhoven, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'un procuration sous seing privé, donné le 29 juillet 2015, ci-annexée.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'associé unique de la société «MAHE INVEST S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel au 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 146.977 constituée suivant acte notarié dressé en date du 25 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 27 juillet 2009, sous le numéro 1442.

Les statuts de la Société ne furent pas depuis.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société du 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, à Luxembourg-Ville et plus précisément au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège, l'Assemblée DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 4. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante et mandataire a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. VANDERHOVEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 août 2015. Relation: EAC/2015/19636. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015145509/39.

(150158597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Micro-Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 55.702.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2015143594/11.

(150156547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Fast Race S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 198.889.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of August.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Luiz Carlos DOS SANTOS BATISTA JUNIOR, born on 13 May 1986 in Salvador Brazil, residing in Av. Boa Viagem 420 - apt 1704, Recife 51011-000, Brazil;

Antenor Liberal BATISTA NETO, born on 1 March 1983 in Salvador, Brazil, residing in Av. Boa Viagem 420 - apt 1704, Recife 51011-000, Brazil;

Caio BARRETTO BATISTA, born on 10 January 1988 in Salvador, Brazil, residing in Av. Boa Viagem 420 - apt 1704, Recife 51011-000, Brazil;

(together the "Shareholders");

Luiz Carlos DOS SANTOS BATISTA JUNIOR and Caio BARRETTO BATISTA, being present and Antenor Liberal BATISTA NETO duly represented by Caio BARRETTO BATISTA, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The Shareholders are the sole shareholders of Fast Race S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established and existing under Luxembourg law, having its registered office in 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), and a share capital in an amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 198.889 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, on July 23, 2015.

II.- That the 30,000 (thirty thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of the corporate object set out in article 3 of the articles of association of the Company so that to read as follows:

" **Art. 3. Object.** The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To act as general partner ("associé gérant commandité") of one or more Luxembourg partnership(s) and, in that capacity, the Company may administer and manage such partnership(s) and their assets and decide on their investment objectives, policies and restrictions and their course of conduct of management and business affaire

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.";

3. Amendment and restatement of the articles of association of the Company; and

4. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Shareholders resolved to waive their rights to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to amend the corporate object included in article 3 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 3. Object.** The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To act as general partner (“associé gérant commandité”) of one or more Luxembourg partnership(s) and, in that capacity, the Company may administer and manage such partnership(s) and their assets and decide on their investment objectives, policies and restrictions and their course of conduct of management and business affaire

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

Third resolution:

It is resolved to amend and restate the articles of association of the Company so that to read as follows:

“ARTICLES OF INCORPORATION

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company's name is “Fast Race S.à r.l.”.

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To act as general partner (“associé gérant commandité”) of one or more Luxembourg partnership(s) and, in that capacity, the Company may administer and manage such partnership(s) and their assets and decide on their investment objectives, policies and restrictions and their course of conduct of management and business affaire

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 30,000 (thirty thousand Euro), represented by 30,000 (thirty thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from

reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s).

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including all category A managers and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including all category A managers and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (“commissaires”), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le onzième jour du mois d’août.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Luiz Carlos DOS SANTOS BATISTA JUNIOR, né le 13 mai 1986 à Salvador, Brésil, résidant au Av. Boa Viagem 420 - apt 1704, Recife 51011-000, Brésil;

Antenor Liberal BATISTA NETO, né le 1 mars 1983 à Salvador, Brésil, résidant au Av. Boa Viagem 420 - apt 1704, Recife 51011-000, Brésil,

Caio BARRETTO BATISTA, né le 10 janvier 1988 à Salvador, Brésil, résidant au Av. Boa Viagem 420 - apt 1704, Recife 51011-000, Brésil,

(ensemble les «Associés»),

Luiz Carlos DOS SANTOS BATISTA JUNIOR et Caio BARRETTO BATISTA, étant présents et Antenor Liberal BATISTA NETO, étant représenté par Caio BARRETTO BATISTA, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Les Associés sont les seules associés de Fast Race S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée organisée et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis au 11-13, Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg, avec un capital social de 30.000 EUR (trente mille Euros), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.889, constituée par un acte notarié dressé par le notaire Cosita Delvaux, résidant à Luxembourg, le 23 juillet 2015.

II.- Les 30.000 (trente mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) D'agir en tant qu'associé gérant commandité d'une ou plusieurs société(s) en commandite au Luxembourg et, à ce titre, la Société peut administrer et gérer cette/ces société(s) en commandite et leurs actifs et décider de leurs objectifs, leurs politiques et leurs restrictions de placement, et leur ligne de conduite des affaires de gestion et commerciales;

(8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»;

3. Modification et refonte des statuts de la Société; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes sont été adoptées:

Première résolution:

Les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Les Associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société, contenant l'objet social, comme suit:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est:

- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- (4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- (5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);
- (6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;
- (7) D'agir en tant qu'associé gérant commandité d'une ou plusieurs société(s) en commandite au Luxembourg et, à ce titre, la Société peut administrer et gérer cette/ces société(s) en commandite et leurs actifs et décider de leurs objectifs, leurs politiques et leurs restrictions de placement, et leur ligne de conduite des affaires de gestion et commerciales;
- (8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution:

Les Associés décident de modifier et de reformuler les statuts de la société comme suit;

«Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Fast Race S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- (4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- (5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);
- (6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;
- (7) D'agir en tant qu'associé gérant commandité d'une ou plusieurs société(s) en commandite au Luxembourg et, à ce titre, la Société peut administrer et gérer cette/ces société(s) en commandite et leurs actifs et décider de leurs objectifs, leurs politiques et leurs restrictions de placement, et leur ligne de conduite des affaires de gestion et commerciales;
- (8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré au sein de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 30.000 EUR (trente mille Euros) représenté par 30.000 (trente mille) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 1 EUR (un Euro).

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant de la même catégorie pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants (dans la mesure où ils appartiennent à la même catégorie).

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes participant à cette réunion de communiquer simultanément, étant entendu que la majorité des gérants ne participera jamais à la réunion en étant localisés dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont tous les gérants de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant tous les gérants de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Le 31 décembre de chaque année, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Dos Santos Bastista Junior, Barretto Batista, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 août 2015. Relation: EAC/2015/18820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015145364/637.

(150158637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Mim Feitler Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 175.122.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015143595/14.

(150156664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Van Genechten Packaging International, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.946.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of August 26, 2015

1. Directors mandates of

- Michel Eeckhout Management BVBA, 44 Zikkelstraat, B-1970 Wezembeek-Oppem, represented by Mr. Michel Eeckhout, 44 Zikkelstraat, B-1970 Wezembeek-Oppem

- Mr. Philippe E.M.H.J. de Somer, 18, Kempenlaan, B-2300 Turnhout

- Mr. Frédéric C.J.M. de Somer, 90, Looy, B-2350 Vosselaar

be renewed for a new term of 2 years until the Annual General Meeting of 2017; meeting deliberating on the approval of the annual accounts as at June 30, 2017.

2. ERNST & YOUNG, 7, rue Gabriel Lippmann, L-2365 Munsbach is appointed Independent Auditor for a term of 1 year until the Annual General Meeting of 2016; meeting deliberating on the approval of the annual accounts as at June 30, 2016.

3. The Meeting took notice of the change of address of Mrs. Ingeborg Plochaet to B-2950 Kapellen, Brasschaatselei 12

Luxembourg, August 26 2015.

For true copy

VAN GENECHTEN PACKAGING INTERNATIONAL

The board of Directors

Suit la traduction française de ce qui précède

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 26 août 2015

1. Les mandats d'Administrateur de

- Michel Eeckhout Management BVBA, 44 Zikkelstraat, B-1970 Wezembeek-Oppem, représenté par Mr. Michel Eeckhout, 44 Zikkelstraat, B-1970 Wezembeek-Oppem

- Mr. Philippe E.M.H.J. de Somer, 18, Kempenlaan, B-2300 Turnhout

- Mr. Frédéric C.J.M. de Somer, 90, Looy, B-2350 Vosselaar

sont renouvelés pour une nouvelle période de 2 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2017; assemblée délibérant sur l'approbation des comptes annuels au 30 juin 2017.

2. ERNST & YOUNG, 7, rue Gabriel Lippmann, L-2365 Munsbach est nommé Réviseur d'Entreprises Agréé pour une période de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2016; assemblée délibérant sur l'approbation des comptes annuels au 30 juin 2016.

3. L'Assemblée prend note du changement d'adresse de Mme Ingeborg Plochaet à B-2950 Kapellen, Brasschaatselei 12

Luxembourg, le 26 août 2015.

Certifié sincère et conforme

VAN GENECHTEN PACKAGING INTERNATIONAL

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015146282/40.

(150159592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2015.

Murano Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.077.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Pour: MURANO PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015143599/14.

(150156363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Magenta Investment Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.473.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of July.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Magenta Investment Luxembourg S.A.(the Company), a société anonyme existing under Luxembourg law, having a share capital of fifty-two thousand euro (EUR 53,680.-), having its registered office at 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B, 155.473 incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 10 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2291 on 26 October 2010. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 28 April 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1921 on 23 July 2014.

The meeting was opened at 10.15 p.m. with Me Liudmila Gorodnikova, residing in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, in the chair,

who appointed Me Ana Vanessa De Oliveira Andrade, residing in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, as secretary,

The meeting elected Me Ana Vanessa De Oliveira Andrade, residing in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Conversion (i) of the fifty thousand (50,000) registered ordinary shares of the Company without a nominal value into fifty thousand (50,000) ordinary bearer shares without a nominal value and (ii) of the two thousand (2,000) preferred shares into two thousand (2,000) preferred bearer shares without a nominal value.

2. Issuance of the global bearer share certificates No. 1 and No 2.

3. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

4. Granting of special powers.

5. Miscellaneous.

II. All shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. It appears from the above-mentioned attendance list, that out of the fifty-three thousand six hundred eighty (53,680) shares representing the entire share capital of the Company, fifty-two thousand (52,000) shares, representing ninety-six point eighty seven per cent (96.87 %) of the share capital of the Company, are duly represented at the present meeting III. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting of shareholders takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to convert (i) the fifty thousand (50,000) registered ordinary shares of the Company without a nominal value into fifty thousand (50,000) ordinary bearer shares without a nominal value and (ii) the two thousand (2,000) preferred shares into two thousand (2,000) preferred bearer shares without a nominal value.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue (i) the global bearer share certificate N° 1 evidencing the fifty thousand (50,000) ordinary shares numbered 1 to 50,000 and (ii) the global bearer share certificate N°2 evidencing the two thousand (2,000) preferred shares numbered 1 to 2,000.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“The subscribed capital is fixed at fifty-three thousand six hundred eighty euros (EUR 53,6800.-), divided into (i) fifty thousand (50,000) ordinary shares (the “Ordinary Shares”), (ii) two thousand (2,000) preferred shares (the “Preferred Shares”) and (iii) one thousand six hundred eighty (1,680) mandatorily redeemable preferred shares (the “MRPS”, and the MRPS together with the Ordinary Shares and the Preferred Shares, the “Shares”) without indication of par value, fully paid up (by 100%). All references to shareholders in the Articles shall comprise the Shares of either type.”

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to grant special power to any two directors of the Company, acting jointly together, to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and to do everything necessary or simply useful in relation with the above resolutions.

There being no further business, the meeting is closed at 10.30 a.m..

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by name, first name and residence, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte:

L'an deux mille quinze, le deux juillet.

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

l'assemblée générale des actionnaires de Magenta Investment Luxembourg S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 5, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.473, constituée selon acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2291 en date du 26 octobre 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 28 avril 2014 par un acte publié le 23 juillet 2014 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1921.

L'assemblée a été ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Maître Liudmila Gorodnikova, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Ana Vanessa De Oliveira Andrade, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Maître Ama Vanessa De Oliveira Andrade, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Conversion (i) des cinquante mille (50.000) actions ordinaires nominatives de la société sans valeur nominale en cinquante mille (50.000) actions au porteur sans valeur nominale et (ii) des deux mille (2.000) actions préférentielles en deux mille (2.000) actions préférentielles au porteur sans valeur nominale.
2. Emission des certificats d'action au porteur mondial No. 1 et No. 2.
3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la société.
4. Allocation de pouvoirs spéciaux.

5. Divers.

II. Tous les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Il résulte de la liste de présence mentionnée ci-dessus que des cinquante-trois mille six cent quatre-vingts (53.680) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, cinquante-deux mille (52.000) actions, représentant quatre-vingt-seize virgule quatre-vingt-sept pour cent (96,87 %) du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée.

IV. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir (i) les cinquante mille (50.000) actions ordinaires nominatives de la société sans valeur nominale en cinquante mille (50.000) actions au porteur sans valeur nominale et (ii) les deux mille (2.000) actions préférentielles en deux mille (2.000) actions préférentielles au porteur sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'émettre (i) le certificat d'action au porteur mondial No. 1 prouvant les cinquante mille (50.000) actions ordinaires numérotées de 1 à 50.000 et (ii) le certificat d'action au porteur mondial No. 2 prouvant les deux mille (2.000) actions préférentielles numérotées de 1 à 2.000.

Troisième résolution

Conséquemment l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la société qui aura dorénavant le libellé qui suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinquante-trois mille six cent quatre-vingts Euros (EUR 53.680,-), représenté par (i) cinquante mille (50.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), (ii) deux mille (2.000) actions préférentielles (les «Actions Préférentielles») et (iii) mille six cent quatre-vingts (1.680) actions rachetables (les «MRPS») (les Actions Ordinaires, les Action Préférentielles et le MRPS seront désignées ensemble comme les «Actions»), toutes sans indication de valeur nominale et entièrement libérées (à 100%). Toute référence aux actionnaires dans les Statuts doit s'entendre comme une référence aux détenteurs de toute Action, peu importe la catégorie.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'octroyer pouvoir spécial à deux directeurs de la société quels qu'ils soient, agissant conjointement ensemble, de signer avec plein pouvoir de substitution tout document, contrat, certificat, instrument et de faire tout ce qui est nécessaire, voire simplement utile dans le cadre des résolutions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Gorodnikova, A.V. De Oliveira Andrade, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 7 juillet 2015. GAC/2015/5735. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 31 août 2015.

Référence de publication: 2015146644/148.

(150160461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2015.

Parque Principado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 180.448.

—
Extrait des résolutions des associés en date du 24 août 2015

En date du 24 août 2015, les associés ont décidé comme suit:

- D'accepter la nomination de Monsieur Hoang Duy Xavier NGUYEN, né le 23 juillet 1988 à Sartrouville, France, ayant son adresse professionnelle au 40 Portman Square, Londres VV1H 6LT, Royaume-Uni, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- D'accepter la démission de Monsieur Thomas Oliver JACKSON de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2015143639/17.

(150156727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Face Façade Engineering MC Krak Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9189 Vichten, 20, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 99.413.

—
Im Jahre zweitausendfünfzehn, den siebenzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain THOLL, mit Amtssitz in Mersch.

Ist erschienen:

Herr Marinus KRAK, Bautechniker für Fassaden, wohnhaft zu L-9189 Vichten, 20, rue des Prés.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte Nachfolgendes zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Face Façade Engineering MC Krak Sàrl“, mit Sitz in L-7465 Nommern, 24, rue du Knapp, R.C.S.L. Nummer B 99.413, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 1. März 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 431 vom 23. April 2004.

2) Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWANZIGTAUSEND (20.000.-) EURO, eingeteilt in HUNDERT (100) Anteile von je ZWEIHUNDERT (200.-) EURO.

Diese Stammeinlagen werden von Herrn Marinus KRAK, vorgenannt, gezeichnet.

Der Komparent, welcher das gesamte Stammkapital vertritt, handelnd an Stelle der Generalversammlung hat folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Gesellschaftssitz von Nommern nach L-9189 Vichten, 20, rue des Prés zu verlegen und in diesem Sinne Absatz 1 von Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Der Sitz der Gesellschaft ist in Vichten.“

Kosten und Gebühren:

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf TAUSEND EINHUNDERT (1.100.-) EURO.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Krak, THOLL.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 06 août 2015. Relation: 2LAC/2015/18130. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (gezeichnet): André MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.

Mersch, den 27. August 2015.

Référence de publication: 2015145362/37.

(150159027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Prospectiva Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 183.637.

Résolution de l'actionnaire unique de la Société - 1^{er} août 2015

L'actionnaire unique de la Société décide de changer l'adresse du siège social de la Société de 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, vers 7, rue Robert Stümper, L-2557, Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2015.

Luxembourg, le 1^{er} août 2015.

Vincent de Rycke.

Référence de publication: 2015143649/11.

(150156464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Purple Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 339.138.824,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.247.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 16 juillet 2015.

Conseil de gérance:

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société tenu en date du 16 juillet 2015 que le conseil de gérance de la Société a décidé de nommer à la fonction de président du conseil de gérance, avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée;

- Mr Rudolf Vogelaar, une personne physique, née le, 5 septembre 1960 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 371, Schiphol Boulevard, bâtiment World Trade Center Schiphol Tower H, NL-1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, président du conseil de gérance.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Purple Grafton S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015143650/20.

(150156525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

CP Woburn Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.629.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 3 août 2015

1. BRE/Management 3 S.A. démissionne de son mandat de gérant de la Société avec effet au 3 août 2015.

2. Monsieur Luc Leroi, né le 26 octobre 1965 à Rocourt, Belgique, résidant professionnellement au 13a rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen, Luxembourg est nommé Gérant de la Société pour une durée indéterminée dans le temps, et ce avec effet au 3 août 2015.

3. Monsieur Damian Warde, né le 19 février 1950 à Galway, Irlande, résidant professionnellement au 22 rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg est nommé Gérant de la Société pour une durée indéterminée dans le temps, et ce avec effet au 3 août 2015.

4. Monsieur Andrew O'Shea, né le 13 août 1981 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est nommé Gérant de la Société pour une durée indéterminée dans le temps, et ce avec effet au 3 août 2015.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CP Woburn Holdco S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015143998/23.

(150157017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Pals Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 158.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015143651/10.

(150156531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Paol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 70.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015143652/10.

(150156758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

E.G.S. S.A., Efficient Global Solution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 wiltz, 22, rue du 31 août 1942.

R.C.S. Luxembourg B 32.390.

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EFFICIENT GLOBAL SOLUTION S.A.», en abrégé E.G.S. S.A.», avec siège social à L-9636 Pommerloch, 19, route de Bastogne, constituée sous la dénomination de CALCUL S.A., suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 octobre 1989, numéro 101 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 19 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 novembre 2013, numéro 2801.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 32.390

L'assemblée est ouverte à onze heures et sous la présidence de Monsieur Christophe DODEMONT, demeurant à B-4050 Chaudfontaine-Ninane, 84, rue de la Loignerie.

qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Olivier VINCK, demeurant à B-1320 Hamme-Wille, 7, rue de la Comtesse Alpayde.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-9636 Pommerloch, 19, rue de Bastogne à L-9516 Wiltz, 22, rue du 31 août 1942, et modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er}.

2. Modification de l'article 7, dernier alinéa des statuts.

3. Acceptation de la démission de Monsieur Fernand TOUSSAINT de son poste d'administrateur.

- Décharge.

4. Nomination d'un nouvel administrateur.

5. Confirmation de Monsieur Olivier VINCK, et de Monsieur Christophe DODEMONT, aux postes d'administrateur et de Monsieur Christophe DODEMONT, au poste d'administrateur-délégué.

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9636 Pommerloch, 19, rue de Bastogne à L-9516 Wiltz, 22, rue du 31 août 1942.

En conséquence l'article 2, alinéa 1^{er} est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7, dernier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. dernier alinéa.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Fernand TOUSSAINT, administrateur, demeurant à L-9710 Clervaux, 17, Grand Rue de son poste d'administrateur.

Par vote spécial, elle lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur en remplacement:

- Monsieur Gilles Jacques DELRUE, né à Malmédy (B) le 3 juin 1974, demeurant à B-4960 Malmedy, 12, Rue de la Marche.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée statuant sur les comptes de 2020.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme Monsieur Olivier VINCK, gérant de sociétés au poste d'administrateur.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée statuant sur les comptes de 2020.

De même, elle confirme Monsieur Christophe DODEMONT, administrateur de sociétés, au poste d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué pourra valablement engager la société par sa seule signature pour les affaires de gestion courante et les opérations bancaires.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée statuant sur les comptes de 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à onze heures trente.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire présent acte.

Signé: Dodemont C., Vinck O., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 01 juillet 2015. Relation: DAC/2015/10875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015145332/88.

(150159182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Paoloni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 3, Am Felteseck.

R.C.S. Luxembourg B 107.418.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAOLONI S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015143653/12.

(150156703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

POMBAL Investment S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 186.112.

La société a été constituée par acte notarié en date du 19 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1549 du 17 juin 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POMBAL Investment S.à r.l SPF

Signature

Référence de publication: 2015143665/14.

(150156292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Invest IPO44 SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 199.620.

STATUTS

Extrait de l'acte constitutif de INVEST IPO44 SCSp

En date du 21 août 2015 la société en commandite spéciale dénommée INVEST IPO44 SCSp (la «Société») a été constituée par acte sous seing privé signé pour une durée illimitée. Le siège social de la Société se trouve au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Son associé gérant commandité est Dresler Management S.à r.l, dont l'adresse est au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

L'objet de cette Société est d'investir, acquérir et prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans n'importe quel type de sociétés ou entités luxembourgeoises ou étrangères et acquérir par des participations, les contributions, les achats, les options ou de toute autre manière tout titre, droit, intérêts, brevet, marque et les licences ou d'autres biens que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou disposer de la même, en tout ou en partie, pour la contrepartie que la société en commandite jugera convenable.

La Société sera engagée par la seule signature de l'associé gérant commandité représenté par ses signataires dûment autorisés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2015.
Pour extrait conforme
Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg
42, rue de la Vallée
L-2661 Luxembourg

Référence de publication: 2015145430/28.

(150158857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Prime Residential Association - Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg F 9.393.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres tenue le 24 juillet 2015 à 11h00.

Les Membres décident à l'unanimité de:

1. Dissoudre PRIME RESIDENTIAL ASSOCIATION - Asbl
2. Donner décharge aux administrateurs de leurs fonctions

La liquidation est à considérer comme clôturée, l'A.s.b.l. ne détenant aucun actif et n'étant redevable d'aucun passif. L'A.s.b.l. a cessé d'exister.

LES MEMBRES DE PRIME RESIDENTIAL ASSOCIATION - Asbl
Peter LANCASTER / Sandra LANCASTER / Jeffrey DAVIES
Membre et Président / Membre et Secrétaire / Membre et Scrutateur

Référence de publication: 2015143675/17.

(150156444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Median Kliniken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.339.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de rachat et d'échange signé en date du 28 juillet 2015 entre

(1) Remedco B.V. & Co. KG, une société commandité de droit allemand (Kommanditgesellschaft) et

(2) la Société

que les 1.000.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont détenues comme suit:

Median Kliniken S.à r.l.	63 000 Parts sociales de catégorie A1; 7 000 Parts sociales de catégorie A2; 90 000 Parts sociales de catégorie B1; 10 000 Parts sociales de catégorie B2; 90 000 Parts sociales de catégorie C1; 10 000 Parts sociales de catégorie C2; 90 000 Parts sociales de catégorie D1; 10 000 Parts sociales de catégorie D2; 90 000 Parts sociales de catégorie E1; 10 000 Parts sociales de catégorie E2; 90 000 Parts sociales de catégorie F1; 10 000 Parts sociales de catégorie F2; 90 000 Parts sociales de catégorie G1; 10 000 Parts sociales de catégorie G2; 90 000 Parts sociales de catégorie H1; 10 000 Parts sociales de catégorie H2; 90 000 Parts sociales de catégorie I1; 10 000 Parts sociales de catégorie I2; 90 000 Parts sociales de catégorie J1 et 10 000 Parts sociales de catégorie J2.
Remedco B.V. & Co. KG	27.000 Parts sociales de catégorie A1 et 3.000 Parts sociales de catégorie A2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015145502/37.

(150158619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Egon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.091.

Extract of resolutions taken at the Annual General Meeting held exceptionally on July 24, 2015

1. The mandate of the Company RSM Audit Luxembourg S. à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, with registered office at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg as Independent Auditor is renewed for a term of one year, until the Annual General Meeting of the year 2016.

Certified true

Suit la traduction française

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 24 juillet 2015

1. Le mandat de Réviseur d'Entreprises Agrée de la société RSM Audit Luxembourg S. à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg est renouvelé pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

EGON HOLDINGS S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015144036/19.

(150157147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Ascot Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.831.

Suite à transfert de parts sociales entre OEC Holdings 4 L.P. et Blue Crest Holding S.A. dans le capital de Ascot Luxembourg Holdings 1 S.à r.l en date du 3 mars 2015, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales
OEK Holdings 4 L.P.	1.119.396 parts sociales ordinaires
	880.562 parts sociales de classe A
Ugland House	880.562 parts sociales de classe B
	880.562 parts sociales de classe C
KY1-1104 Grand Cayman	880.562 parts sociales de classe D
	880.562 parts sociales de classe E
Cayman Islands	880.562 parts sociales de classe F
	880.562 parts sociales de classe G
	880.562 parts sociales de classe H
	880.831 parts sociales de classe I
Blue Crest Holding S.A.	130.604 parts sociales ordinaires
	102.738 parts sociales de classe A
19 rue Eugene Ruppert	102.738 parts sociales de classe B
	102.738 parts sociales de classe C
L-2453 Luxembourg	102.738 parts sociales de classe D
	102.738 parts sociales de classe E
Luxembourg	102.738 parts sociales de classe F
	102.738 parts sociales de classe G
	102.738 parts sociales de classe H
	102.769 parts sociales de classe I

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Référence de publication: 2015145192/35.

(150159151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

PSPLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.796.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Associé unique tenue le 18 août 2015

Il a été décidé:

- de nommer Monsieur Yanic Roy, né le 08 janvier 1972 à Gaspé, Canada, demeurant professionnellement au 1250 boulevard René-Lévesque ouest, Bureau 900, Montréal, Québec, H3B 4W8, en qualité de gérant de catégorie A, pour une durée indéterminée;

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Paul Gennari, ..., en qualité de gérant de catégorie A.

Le Conseil de Gérance est désormais composé comme suit:

* Messieurs Dino Rambidis et Yanic Roy, gérants de catégorie A;

* Madame Véronique Wauthier et Messieurs Marcel Krier, Marcel

Stéphany et Pierre Hamel, gérants de catégorie B;

- de transférer le siège social du 124 boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 35-37 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015144356/22.

(150157011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Atlantico Financial Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.850.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.718.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 août 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Daniel Gustavo Carvalho dos Santos, avec adresse professionnelle à rua Dr. Agostinho Neto, Lote T2, Edifício Atlantico, Chicala, Luanda, Angola, au mandat de gérant A et président, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Nomination de Augusto Costa Ramiro Baptista, avec adresse professionnelle à rua Dr. Agostinho Neto, Lote T2, Edifício Atlantico, Chicala, Luanda, Angola, au mandat de gérant A, avec effet au 15 avril 2015 et pour une durée indéterminée.

3. Nomination de António João Assis de Almeida, avec adresse professionnelle à rua Dr. Agostinho Neto, Lote T2, Edifício Atlantico, Chicala, Luanda, Angola, au mandat de gérant A, avec effet au 15 avril 2015 et pour une durée indéterminée.

4. Acceptation de la démission d'André Cardoso De Meneses Navarro, avec adresse au 17, Rua Carlos Alberto da Mota Pinto, 6 B, 1070-313 Lisbonne, Portugal, de son mandat de gérant A, avec effet au 15 avril 2015.

5. Acceptation de la démission de Mario Jorge Carvalho de Almeida, avec adresse professionnelle à Chicala, Lote T2, Luanda, Angola, de son mandat de gérant A, avec effet au 15 avril 2015.

6. Acceptation de la démission de Paulo Manuel Da Conceicao Marques, avec adresse professionnelle au 27, Rua Henrique de Carvalho, Luanda, Angola, de son mandat de gérant A, avec effet au 15 avril 2015.

7. Acceptation de la démission de Carlos José Da Silva, avec adresse professionnelle au 27, Rua Henrique de Carvalho, Luanda, Angola, de son mandat de gérant A, avec effet au 15 avril 2015.

8. Acceptation de la démission de Mario Jorge Faria da Cruz, avec adresse professionnelle à Chicala, Lote T2, Luanda, Angola, de son mandat de gérant A, avec effet au 15 avril 2015.

9. Acceptation de la démission de Ronald Chamielec, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet au 15 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 août 2015.

Référence de publication: 2015146402/32.

(150159998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2015.

SilkRoad Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 179.080.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of August.

Before us Maître Danielle Kolbach, notary, residing Redange/Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

There appeared:

SilkRoad Property Partners, a private limited company formed and existing under the laws of Cayman Islands, registered under number 268238, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands (the "Sole Shareholder") here represented by Mrs Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of SilkRoad Management S.à r.l., having its registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B179.080, incorporated by a deed before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg on July 18, 2013, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2291 on September 18, 2013 (the "Company").

The Sole Shareholder as represented declared and requested the undersigned notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to dissolve and to put the Company into liquidation.
- 2) Appointment of Fund Solutions SCA as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II.- That the entire corporate capital of the Company being represented at the present meeting and the Sole Shareholder represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III.- After this had been set forth, the Sole Shareholder, representing the entire corporate capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and puts the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Fund Solutions SCA, having its registered office at L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich, (RCS Luxembourg B 154626), represented by Mr. Christophe CAHUZAC, bom in Saint-Mard (Belgium) on 26 October 1972, professionally residing at L-1450 Luxembourg, 1 Côte d'Eich (the "Liquidator"),

Third resolution

The Liquidator shall have the broadest powers as foreseen by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to request prior approval of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

It may bring and defend any action on behalf of the Company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the Company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes.

The Liquidator is dispensed from inventory making and can rely on the accounts of the Company.

The Liquidator has the right to make interim distributions in the interest of the Company

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations, delegate to one or several proxies, parts of its powers which it will define and for the duration fixed by it.

The Liquidator shall be granted fees in line with market practice for an amount agreed upon with the Company for the purposes of its mandate, payable upon presentation of written invoices stating the period for which the fees are payable. The Company shall also reimburse costs incurred by the Liquidator upon submission of invoices evidencing the payment by the Liquidator of these real costs.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize août.

Par-devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera le dépositaire de la présente minute,

A comparu:

SilkRoad Property Partners, une société constituée selon les lois des Iles Cayman, immatriculée sous le numéro 268238, ayant son siège social au Po Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, ("l'Associé Unique") ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg Grand- Duché de Luxembourg, selon procuration sous seing privé.

La procuration restera annexée au présent document après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul associé de SilkRoad Management S.à r.l., ayant son siège social au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.080, constituée par acte notarié de Maître Jean- Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg le 18 juillet 2013, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2291 le 18 septembre 2013 (la «Société»).

L'Associé Unique ainsi représenté a déclaré et demandé au notaire soussigné d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination de Fund Solutions SCA en qualité de liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que l'entier capital social de la Société étant représenté à la présente assemblée, et que l'Associé Unique représenté déclarant qu'il a été informé en temps utile de l'ordre du jour avant la présente réunion, des convocations en vue de la réunion de la présente assemblée n'étaient pas nécessaires.

III.- Après avoir déclaré ce qui a été acté plus haut, l'Associé Unique, représentant l'entier capital social de la Société, demande au notaire soussigné d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur Fund Solutions SCA, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich (RCS Luxembourg B 154626), représentée par Mr. Christophe CAHUZAC, né à Saint-Mard (Belgique), le 26 Octobre 1972, résidant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich (le «Liquidateur»),

Troisième résolution

Le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il peut intenter et soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire de la Société et peut se fier aux comptes sociaux de la Société.

Le Liquidateur pourra faire des distributions intérimaires dans l'intérêt de la Société.

Il peut, sous sa propre responsabilité, et pour des opérations ponctuelles, spécifiques et définies, déléguer à un ou plusieurs mandataires, une part de ses pouvoirs qu'il définira pour une période donnée.

Le Liquidateur percevra des honoraires conformes aux pratiques du marché, pour un montant qui sera défini et fixé entre la Société et lui-même pour les besoins de l'exercice de son mandat, et qui sera payable sur présentation d'une note d'honoraires écrite indiquant la période de facturation concernée. La Société remboursera également les frais encourus par le Liquidateur après soumission des factures démontrant le paiement par le liquidateur de ces frais réels.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 17 août 2015. Relation: 1LAC/2015/26391. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015144403/117.

(150157695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

SolFire Fusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 174.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

SolFire Fusion S.A.

Référence de publication: 2015144406/12.

(150157580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

SES TechCom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 104.514.

Suite à la réunion du Conseil d'administration du 12 mai 2015, Mr Norbert Willems, domicilié professionnellement au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, a été nommé délégué à la gestion journalière à partir du 1^{er} janvier 2015 et ce pour une période indéterminée.

Les membres du Comité de gestion sont désormais les suivants:

- Jos Giannandrea

- Luc Schleich

- Gerhard Bethscheider
- Alan Kuresevic
- Norbert Willems

Suite à la résolution de l'actionnaire unique de la société du 27 août 2015, Mr Claude Dumais, domicilié professionnellement au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, a été nommé administrateur pour une durée de 3 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Les membres du Conseil d'administration sont désormais les suivants:

- Ferdinand Kayser
- Pdraig McCarthy
- Martin Halliwell
- Daniel Biedermann
- Asian Tricha
- Wilfried Urner
- Elias Zaccack
- Claude Dumais

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bezdorf, le 27 août 2015.

Pour la Société

Pierre Margue

Un mandataire / Vice President, Legal Services Corporate and Finance

Référence de publication: 2015145653/33.

(150159069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2015.

Saxo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 60.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015144413/10.

(150157596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Selp (Bravo Germany) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 188.583.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015144421/11.

(150157759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

SELP Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015144429/11.

(150157755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.
